



NAO : le compte n'y est pas !

Lors des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires), FO a rappelé que l'inflation sur un an s'était élevée en 2011 à 2,5 %, que le SMIC avait été réévalué de 2,44 %, que le plafond mensuel de la sécurité sociale avait augmenté de 2,9 %, que les minimas des salaires des ingénieurs et cadres de la métallurgie avaient été revalorisés de 2,3 % suite à un accord national avec l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie).

FO a revendiqué une augmentation générale de 4% pour toutes les catégories de personnel avec un talon de 100€ (augmentation minimale). FO a présenté l'ensemble de ses revendications (voir détails sur www.fo-alstom.com/info-transport/nao/).

La 2^{ème} réunion NAO 2012 a eu lieu le 15 février dernier. La direction a clos les négociations à l'issue de cette réunion après avoir annoncé ses dernières propositions :

OUVRIERS – ATAM Niveau I à V2 : augmentation générale de 1,4 % ; talon de 42 € ; augmentation individuelle de 0,6 %.

INGENIEURS ET CADRES – ATAM Niveau V3 : augmentation individuelle de 2 %.

La direction a indiqué que ses propositions étaient basées sur une prévision d'inflation pour 2012 de 1,7%. Or, auparavant, la direction se basait sur l'inflation de l'année écoulée. La règle change selon le bon vouloir de la direction ...

Pour FO, ces mesures salariales sont nettement en-dessous de ce qui serait nécessaire pour préserver le pouvoir d'achat des salariés.

Pour les ATAM V3 et les I&C, l'individualisation complète des augmentations de salaire laisse la porte ouverte à l'arbitraire. Dans le cas où une note de 0 ou 1 vous serait attribuée lors de l'entretien d'évaluation, nous vous conseillons de ne pas valider votre note et de nous contacter.

Si vous estimez que votre salaire est inférieur à ce qui est pratiqué sur l'établissement pour des postes équivalant au vôtre, à ancienneté et qualification égales, nous vous invitons aussi à nous contacter de façon à faire appliquer le principe juridique « à travail égal, salaire égal ». Vous pouvez consulter les minimas, maximas et moyennes des salaires pratiqués sur l'établissement TIS par indice ou coefficient sur les panneaux d'affichage FO.

ACCORD GPEA (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Ages) :
FO REFUSE D'AVALISER LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS !

Seules FO et la CFTC n'ont pas signé l'accord sur la GPEA (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Ages) au niveau du groupe Alstom.

FO a refusé de le signer, essentiellement en raison du paragraphe 2.2.1 portant notamment sur la « **mobilité externe** ». Il est écrit dans ce paragraphe :

"Il peut ainsi être organisé dans les entreprises des départs volontaires comprenant le dispositif du congé mobilité. Ces départs doivent cependant répondre à une double condition absolue : une situation d'emploi menacé par des évolutions économiques ou technologiques (telle que présentée au comité central d'entreprise ou au comité d'entreprise) et un départ de l'entreprise pour prendre un emploi stable ou s'engager dans une activité indépendante. L'initiative de la demande peut venir indifféremment de l'entreprise ou du salarié [sic]"
et plus loin :

"Au terme de la période maximale du congé de mobilité ou de manière anticipée lorsqu'une situation stable en terme d'emploi est [sic] été mise en place, le contrat de travail est rompu d'un commun accord [sic], et le salarié perçoit une indemnité calculée sur la base de l'indemnité conventionnelle de licenciement ou de l'indemnité légale de licenciement, le calcul le plus avantageux étant retenu."

Ceci signifie qu'au terme du congé mobilité, le contrat de travail est rompu « d'un commun accord » [sic] avec indemnité de licenciement, que le salarié ait ou non retrouvé un emploi stable... En effet, l'accord GPEA ne prévoit pas le retour éventuel du salarié en congé mobilité sur le poste qu'il occupait auparavant chez Alstom, ni sur un autre poste Alstom.

A FO nous refusons de faciliter le licenciement des salariés !!!

FO a déclaré en réunion du Comité de groupe du 17 janvier dernier : « *Après avoir longtemps et mûrement réfléchi, FO ne signera pas cet accord GPEA même si des choses ont évolué dans le bon sens. FO ne signera notamment pas un accord à la Dani Lary qui favorise la disparition des emplois d'un côté pour les télétransporter ailleurs en délocalisant vers les marchés émergents ou pire en les externalisant. [...]* »

Pour plus d'explications, nous vous invitons à lire notre communiqué complet sur cet accord GPEA sur notre site www.fo-sif.org, onglet 'nos tracts'.

Vous pouvez accéder au texte complet de l'accord GPEA sur le site www.fo-alstom.com, onglet inFO GROUPE, lien 'accords groupe'.

N'étant pas signataire de l'accord GPEA, FO reste libre et indépendante et continuera à combattre:

- **Pour le maintien des postes et des activités dans le périmètre Alstom**
- **Pour le maintien des sites industriels**
- **Contre les délocalisations et les externalisations**

**NOUS VOUS INVITONS À ADHÉRER À FO,
SYNDICAT LIBRE ET INDEPENDANT !**

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018; Xavier KREBS, p.6004; Yves STROBBE, p.6617; Jean-Marie VERLOT, p.6459; Michel GARCIA, p.6343; Catherine BOUZARD, p.1367.

Si vous souhaitez recevoir par courriel nos informations syndicales, nous vous invitons à vous inscrire sur la page d'accueil du site www.fo-sif.org (newsletter).